

**Commune de FRAMONT**

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Date de la convocation : 16/01/2024

Date de l'affichage : 26/01/2024

l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FRAMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sous la présidence de : Pascal MARTINET

Étaient Présents: Pascal MARTINET - Loïc MAUPIN - Didier MIROUSSET - André ODILLE - Vincent POULNOT - Stéphanie MARMIER - Renaud GLAESSNER - François MERAND - Jennifer BOLOT - Tristan MAGE

Etaient absents : Tiffany CLERGET

A été nommé secrétaire de séance : Loïc MAUPIN

Début de séance à 20h05

**20240122-01 APPROBATION DU PV DU 20-11-2023**

Monsieur le Maire expose le procès-verbal du 20/11/2023 dernier pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 20/11/2023 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**20240122-02 TRAVAUX ONF 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé par l'ONF pour le programme des travaux en forêt 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'ONF pour la partie travaux sylvicoles uniquement et de refuser la partie travaux de maintenance :

Montant accepté : 4325.40 euros HT

Et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**20240122-03 Achat parcelles boisées ZK 1 et ZK 2**

Vu l'appel de candidatures de la Safer en date du 18/12/2023 ;

Monsieur le Maire propose d'acheter les 2 parcelles boisées ZK 1 et ZK 2 de 1ha 91a 30 ca au prix de 2 000 euros/ha avec une condition de garder le locataire en place sur la partie non-boisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter d'acheter 2 parcelles boisées ZK 1 et ZK 2 de 1ha 91a 30 au prix de 2 000 euros/ha.

Et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **20240122-04 Définition des zones d'accélération ZAenr**

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'invitation qui sera affichée le 26/01/2024 et adressée par mail aux habitants de la commune pour échanger sur les zones d'accélération des énergies renouvelables pendant la semaine du 29/01/2024 au 04/02/2024 ;

Sur le rapport et la proposition présentés par Pascal MARTINET, Maire ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire afin décarboner au mieux le mix énergétique français ; qu'à ce titre, les communes peuvent définir des zones d'accélération où elles souhaitent voir d'éventuels projets d'énergies renouvelables s'implanter ; que

ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. ; que toutes les communes soient sollicitées en ce sens et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergie renouvelables ; que, toutefois, ces zones d'accélération ne seront pas

des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors, mais un comité de projet sera obligatoire ; que les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergies renouvelables ; que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones ;

Considérant que jusqu'à la fin de l'année 2023 les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération ; l'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent

Préfectoral avant le 31 décembre 2023 ; que passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le Référent

Préfectoral ;

Considérant que selon les chiffres du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat(GIEC), repris par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les différentes énergies renouvelables présentent un taux d'émission de gaz à effet de serre en analyse de cycle de vie (ACV) bien en-deçà des énergies thermiques avec respectivement 48gCO<sub>2</sub>/kWh pour le

photovoltaïque, 18g CO<sub>2</sub>/kWh pour la biomasse, 14,8g CO<sub>2</sub>/kWh pour l'éolien en mer, 12,7g CO<sub>2</sub>/kWh pour l'éolien terrestre et 4g CO<sub>2</sub>/kWh pour l'hydroélectricité, contre 1001g CO<sub>2</sub>/kWh pour le charbon, 840g CO<sub>2</sub>/kWh pour le pétrole et 469g CO<sub>2</sub>/kWh pour le gaz ; qu'en se substituant majoritairement aux énergies fossiles compte tenu de leur coût de production plus faible, ces énergies bas-carbone apportent une contribution essentielle à la lutte contre le changement climatique ; que RTE a ainsi montré qu'en 2019 le solaire et l'éolien ont permis d'éviter l'émission de 22 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> : 5 Mt en France et 17 Mt dans les autres pays européens ; que selon le rapport « Futurs énergétiques 2050 » de RTE, la consommation française d'électricité doit augmenter de 15 à 20 % d'ici 2035 ; qu'à cet horizon temporel, seules les énergies renouvelables pourront permettre de répondre à cette demande dans une perspective de souveraineté énergétique nationale accrue et optimale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**- DECIDE d'arrêter sur le territoire de la commune de Framont les zones d'accélération des énergies renouvelables, voir tableau en annexe.**

- CHARGE le Maire de prendre tous les actes afférents.

## 20240122-05 Renouvellement du bureau de l'AF de Framont 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque association foncière de remembrement est administrée par un bureau composé de membres de droit (Maire, ou membre du conseil municipal) et de membres propriétaires désignés pour moitié par la chambre d'agriculture et pour l'autre moitié, par le conseil municipal.

Le bureau de l'association foncière de remembrement de Framont doit être renouvelé en 2024. Il appartient donc à l'assemblée de proposer 3 titulaires.

Vu les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'association foncière ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet les propositions suivantes pour la désignation des membres titulaires :

- Frédéric POULNOT
  - Cyrille ANDRE
  - Thomas CLERGET en remplacement de Michel PARROT.
- Indique que le maire siègera au bureau.

### Questions diverses :

- Logement communal de la mairie sera libéré dans l'année 2024 ;
- Logement communal de la cure sera libéré pour le 22/04/2024 et sera suivi de travaux avant la nouvelle location ;
- Logement communal de l'ancienne école : remplacement de 2 fenêtres, installation de 5 volets roulants et prévoir peinture des menuiseries extérieures ;
- Travaux prévu en 2024 :
  - \*réfection de l'horloge de l'église de Mont le François ;
  - \*mur de soutènement et trottoir chemin des Groses (début des travaux en février par ONTANI) ;
- Choix d'un blason réalisé par M.BINON Jean-François (passionné d'héraldique)  
Voici ce que représente les différents dessins et symbole:
  - Le lion et les billettes : celui du département et de la Franche-Comté
  - Les clefs et la chaîne : attributs de St Pierre
  - La colombe : attribut de St Remy
  - Les ondes : le Salon qui arrose la commune



Séance levée à 21h45.

Fait le 22 janvier 2024

La secrétaire de séance, Loïc MAUPIN

Le Maire, Pascal MARTINET



## Annexe : Définition des zones d'accélération de la commune

### Zonage du territoire de la commune de Framont

Grande Catégorie		Catégorie 2	Définition	L'ensemble du territoire communal
Électricité renouvelable	Production d'électricité	Hydroélectricité	électricité produite à partir de la conversion en électricité de l'énergie hydraulique (énergie fournie par le mouvement de l'eau : chute d'eau, cours d'eau)	OUI
Électricité renouvelable		Éolien terrestre	électricité produite à partir de l'énergie du vent	NON
Électricité renouvelable		Solaire photovoltaïque au sol ou flottant	électricité produite à partir de panneaux solaires photovoltaïques sur sol ou flottant (plan d'eau)	OUI
Électricité renouvelable		Solaire photovoltaïque sur toiture	électricité produite à partir de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture de bâtiment	OUI
Électricité renouvelable		Solaire photovoltaïque ombrière	électricité produite à partir de panneaux solaires photovoltaïques sur ombrière de parkings (structure destinée à créer de l'ombre)	OUI
Électricité renouvelable		Électricité à partir de bois énergie	électricité produite à partir des installations de combustion ou d'incinération de biomasse forestière, de déchets de bois et de résidus de l'industrie papetière	OUI
Électricité renouvelable		Électricité à partir de biogaz	électricité produite à partir biomasse méthanisée, provenant de la fermentation anaérobie de matière organique issue de l'agriculture, d'industries agroalimentaires, de décharges (Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux), de boues de stations d'épuration ou des biodéchets des collectivités ou d'entreprises	OUI
Chaleur renouvelable	Production de chaleur	Chaleur à partir de bois énergie	chaleur produite à partir de bois énergie utilisé par les ménages (appareils indépendants de chauffage type inserts, poêles ainsi que les chaudières), les chaufferies biomasse dans l'industrie, le collectif et le tertiaire ainsi que la chaleur renouvelable produite par les cogénérationns biomasse	OUI
Chaleur renouvelable		Chaleur/froid produit à partir d'une Pompe A Chaleur (PAC) aérothermique	chaleur/froid produit par une Pompe A Chaleur (PAC) utilisant les calories de l'air extérieur	OUI
Chaleur renouvelable		Chaleur/froid produit à partir d'une Pompe A Chaleur (PAC) géothermique	chaleur/froid produit par une Pompe A Chaleur (PAC) utilisant les calories dans le sous-sol, des eaux superficielles ou des eaux usées, à des profondeurs variant de quelques mètres à 200 m (énergie présente directement dans le proche sous-sol ou dans des aquifères peu profonds). Les ressources ont une température inférieure à 30 °C : elles ne peuvent être valorisées directement via un échangeur et nécessitent dans ce cas l'utilisation d'une PAC.	OUI
Chaleur renouvelable		Solaire thermique	chaleur issue de l'énergie du soleil pour de la production d'eau chaude sanitaire ou la production conjointe eau chaude sanitaire/chauffage	OUI
Chaleur renouvelable		Chaleur produite à partir du biogaz	chaleur produite à partir de biomasse méthanisée, provenant de la fermentation anaérobie de matière organique issue de l'agriculture, d'industries agroalimentaires, de décharges (Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux), de boues de stations d'épuration ou des biodéchets des collectivités ou d'entreprises	OUI
Gaz renouvelable	Production de gaz	Biogaz - méthanisation	biogaz composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone et produit par la fermentation d'intrants issus de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire, des stations d'épuration, ou de biodéchets ménagers	OUI
Gaz renouvelable		Hydrogène renouvelable	hydrogène produit par électrolyse, à partir d'électricité issue de sources d'énergie renouvelable, y compris en stockage saisonnier	OUI
Électricité renouvelable, Chaleur renouvelable, Gaz renouvelable,		Autres	éléments de définition laisser à l'appréciation de la personne renseignant le fichier à remplir dans la colonne observations	Néant